

SÉANCE DU 9 JUILLET 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette tenue le 9 juillet 2025 à 19 h, à ses bureaux du 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, et à laquelle étaient présents :

BEAUCHESNE, Mario	Maire	Saint-Fabien
GAGNON, Chantal	Maire	La Trinité-des-Monts
LEPAGE-LECLERC, Vanessa	Représentante	Saint-Anaclet-de-Lessard
PROULX, Langis	Maire	Esprit-Saint
SAVARD, Réjean	Représentant	Rimouski
SAVOIE, Robert	Maire	Saint-Valérien
ST-PIERRE, Francis	Préfet	Saint-Anaclet-de-Lessard
THÉRIAULT, Julie	Mairesse	Saint-Marcellin
VIEL, Claude	Maire	Saint-Eugène-de-Ladrière

Était absent :

SOUCY, Gervais	Maire	Saint-Narcisse-de-Rimouski
----------------	-------	----------------------------

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance ouverte à 19 h.

25-194 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

25-195 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CM

Il est proposé par Réjean Savard et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 11 juin 2025, avec dispense de lecture.

25-196 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CA

Il est proposé par Claude Viel et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 11 juin 2025, avec dispense de lecture.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI DES COMITÉS

Le directeur général et greffier-trésorier a fait préalablement à la présente séance un bref suivi des procès-verbaux et des différents comités de la MRC.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier a déposé aux membres du conseil les différentes correspondances reçues.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

25-197 LETTRE D'APPUI / JE RACCROCHE / PROJET JE LUTTE POUR LA MÉMOIRE

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet à signer la lettre d'appui relative au projet *Je lutte pour la mémoire* de l'organisme Je Raccroche.

25-198 LETTRE D'APPUI / RIKIFEST / PROJET AMÈNE-TOI CHEZ NOUS

Il est proposé par Julie Thériault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet à signer la lettre d'appui relative au projet *Amène-toi chez nous* de l'organisme Rikifest.

25-199 AFFECTATION DE SURPLUS / APPEL D'OFFRES / PRISE DE PHOTOS PROFESSIONNELLES

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à un appel d'offres sur invitation en lien avec la prise de photos professionnelles, tant pour les besoins de la refonte de son site web que pour la création d'une banque d'images internes destinée aux différents services;

CONSIDÉRANT QUE sept fournisseurs ont été invités à soumissionner dans le cadre de cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues ont été jugées conformes aux exigences prévues;

CONSIDÉRANT QUE la firme MTN Films est le plus bas soumissionnaire conforme et a déposé son offre dans les délais prescrits;

Il est proposé par Chantal Gagnon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte la soumission déposée par MTN Films, au montant de 5 475,10 \$, taxes nettes incluses relatives à la prise de photos professionnelles. Il est entendu que la somme sera prise à même une affectation de surplus libre à l'ensemble.

25-200 AFFECTATION DE SURPLUS / APPEL D'OFFRES / CONCEPTION VISUELLE ET DÉPLOIEMENT STRATÉGIQUE DU SLOGAN

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à un appel d'offres sur invitation en lien avec la conception visuelle et le déploiement stratégique de son nouveau slogan;

CONSIDÉRANT QUE six firmes ont été invitées à soumissionner et que deux d'entre elles, soit Boîte à clés et Bleuoutremer, ont déposé une soumission dans les délais prescrits;

CONSIDÉRANT QUE les deux soumissions reçues ont été jugées conformes aux exigences de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la firme Bleuoutremer est le plus bas soumissionnaire conforme et qu'elle possède une solide expérience en image de marque institutionnelle;

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte la soumission déposée par Bleuoutremer, au montant de 13 475,15 \$, taxes nettes incluses, pour la conception visuelle et le déploiement stratégique du slogan de la MRC. Il est entendu que la somme sera prise à même une affectation de surplus libre à l'ensemble.

25-201 DEMANDE DE PAIEMENT / FRAIS DE PERFECTIONNEMENT

CONSIDÉRANT que la Convention collective 2022-2027 de la MRC prévoit que l'employeur peut payer les frais d'inscription et de matériel obligatoire à un cours permettant à un employé d'acquérir une plus grande compétence professionnelle en dehors de ses heures de travail;

CONSIDÉRANT que madame Rébecca Garon-Beaulieu, conseillère au développement local et intermunicipal a déposé à son supérieur immédiat une demande pour le remboursement d'un cours à la session d'automne 2025;

Il est proposé par Mario Beauchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise l'application de l'article 24.06 de la Convention collective 2022-2027, relativement aux frais d'inscription ainsi qu'au matériel obligatoire pour le cours « GCP10018 – Gestion de projet : conception, planification et réalisation » offert à l'UQAR à la session d'automne 2025, suite à la demande de Rebecca Garon-Beaulieu, conseillère au développement local et intermunicipal. Il est expressément convenu qu'une somme maximale de 750 \$ taxes incluses sera prise à même une affectation de surplus en développement local et intermunicipal et distribuée conformément aux modalités prévues à l'article 24.06.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET COURS D'EAU

25-202 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / MUNICIPALITÉ D'ESPRIT-SAINT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Esprit-Saint a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Esprit-Saint a adopté un règlement de dérogation mineure portant le numéro 2012-125 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Esprit-Saint a adopté, le 2 juin 2025, le Règlement 2025-212 modifiant les dispositions admissibles à une demande de dérogations mineures du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme 2012-125;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme avec les orientations et objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Chantal Gagnon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le *Règlement 2025-212 modifiant les dispositions admissibles à une demande de dérogations mineures du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme 2012-125* de la municipalité d'Esprit-Saint et que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

25-203 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière a adopté à la séance du 9 juin 2025 le Règlement 299-2025 modifiant le règlement de zonage 193-2012 afin d'assurer le renvoi à la *Loi sur la sécurité des piscines résidentielles*;

CONSIDÉRANT QUE les normes du Règlement 2023-355 réfèrent directement au règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles* est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE le 6 juillet 2022, le Gouvernement du Québec a adopté le décret 1372-2022, pour modifier le *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* afin de modifier la date de délai de mise aux normes des piscines résidentielles au 30 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme avec les orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Réjean Savard et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement 299-2025 modifiant le règlement de zonage 193-2012 afin d'assurer le renvoi à la *Loi sur la sécurité des piscines résidentielles* de la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière et que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

25-204 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fabien a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fabien a adopté à la séance du 9 juin 2025 le Règlement 578-R modifiant le règlement de zonage 476

pour la Municipalité de Saint-Fabien afin de permettre l'usage résidentiel dans une zone;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme avec les orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le *Règlement 578-R modifiant le règlement de zonage 476 pour la Municipalité de Saint-Fabien afin de permettre l'usage résidentiel dans une zone* et que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

25-205 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fabien a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fabien a adopté à la séance du 9 juin 2025 le Règlement 579-R modifiant le règlement de zonage 476 afin d'assurer le renvoi à la *Loi sur la sécurité des piscines résidentielles*;

CONSIDÉRANT QUE les normes du Règlement 579-R réfèrent directement au règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles* est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE le 6 juillet 2022, le Gouvernement du Québec a adopté le décret 1372-2022, pour modifier le *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* afin de modifier la date de délai de mise aux normes des piscines résidentielles au 30 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme avec les orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le *Règlement 579-R modifiant le règlement de zonage 476 afin d'assurer le renvoi à la Loi sur la sécurité des piscines résidentielles* de la Municipalité de Saint-Fabien, et que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

25-206 AVIS DE NON-CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Valérien a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Valérien a adopté à la séance du 2 juin 2025 le Règlement 2025-370 modifiant le règlement de zonage 2013-270 afin d'assurer le renvoi à la *Loi sur la sécurité des piscines résidentielles* et l'ajout d'usages dans certaines zones;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est non-conforme avec les orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Claude Viel et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette désapprouve le *Règlement 2025-370 modifiant le règlement de zonage 2013-270 afin d'assurer le renvoi à la Loi sur la sécurité des piscines résidentielles et l'ajout d'usages dans certaines zones* de la Municipalité de Saint-Valérien et que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC indique à la Municipalité qu'elle devrait prévoir les modifications suivantes à son règlement 2025-370:

*Retirer du paragraphe 2 de l'article 2 les zones suivantes :
012-Ad, 013-Ad, 014-Ac, 024-Ac, 025-Ac, 026-Af, 027-Ac, 029-Af,
030-Ad, 031-Ac, 032-Af, 033-Ac, 034-Af.*

25-207 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté, le 3 mars 2014, le Règlement de zonage 820-2014 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté, le 2 juin 2025, le Règlement 25-022 modifiant le Règlement de zonage, afin d'autoriser l'usage complémentaire « arcade » à l'usage « salle de quilles » dans la zone C-1411-B;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'est pas contradictoire avec les orientations et les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le *Règlement 25-022 modifiant le Règlement de zonage* de la Ville de Rimouski afin d'autoriser

l'usage complémentaire « arcade » à l'usage « salle de quilles » dans la zone C-1411-B et que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

25-208 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté, le 3 mars 2014, le Règlement de zonage 820-2014 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté, le 2 juin 2025, le Règlement 25-023 modifiant le Règlement de zonage, afin de modifier les dispositions relatives à l'affichage lors d'événements sur le domaine public municipal;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'est pas contradictoire avec les orientations et les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Mario Beauchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve *le Règlement 25-023 modifiant le Règlement de zonage, afin de modifier les dispositions relatives à l'affichage lors d'événements sur le domaine public municipal* de la Ville de Rimouski et que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

25-209 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté, le 3 mars 2014, le Règlement de zonage 820-2014 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté, le 16 juin 2025, le Règlement 25-026 modifiant le Règlement de zonage, afin de créer la zone C-384 et modifier la délimitation de certaines zones dans la Cité des achats;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'est pas contradictoire avec les orientations et les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone

agricole désignée;

Il est proposé par Claude Viel et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve *le Règlement 25-026 modifiant le Règlement de zonage, afin de créer la zone C-384 et modifier la délimitation de certaines zones dans la Cité des achats* de la Ville de Rimouski et que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

25-210 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement 24-034 relatif aux projets de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le 9 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté à sa séance du 2 juin 2025 la résolution 2025-06-431 concernant le Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Affichage - Landreville Promotions inc. (Enseignes Landreville) - 100, rue Julien-Réhel - Lots 3 298 347 et 3 298 348 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution n'est pas contradictoire avec les orientations et les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire ;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution n'a pas à être soumise au comité consultatif agricole puisqu'elle n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée ;

Il est proposé par Chantal Gagnon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve la *résolution 2025-06-431* de la Ville de Rimouski *concernant le Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Affichage - Landreville Promotions inc. (Enseignes Landreville) - 100, rue Julien-Réhel - Lots 3 298 347 et 3 298 348 du cadastre du Québec* et que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution.

25-211 AVIS DE CONFORMITÉ / DEMANDE EN VERTU DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME / AGRANDISSEMENT DU PARC DU BIC

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu le 9 juin 2025, un avis d'intervention du ministère de *l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs* concernant son intention d'agrandir le parc national du Bic;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 152 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit émettre un avis de conformité concernant l'intervention projetée en regard à son Schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 150 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, il est prévu que pour l'application du chapitre VI *Les interventions gouvernementales*, « *la conformité au schéma est établie eu égard aux objectifs de ce schéma* », conséquemment la MRC émet son avis de conformité relatif à l'avis d'intervention strictement sur la conformité aux objectifs de son schéma;

CONSIDÉRANT QU'une grande orientation du Schéma d'aménagement vise à « *renforcer et promouvoir le potentiel récréatif sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette* » et qu'une seconde orientation vise à « *assurer une gestion préventive et proactive quant à la protection de l'environnement sur le territoire de la MRC* »;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement du parc national du Bic n'est pas contradictoire avec les orientations et les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement*;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette confirme que le projet d'agrandissement du parc national du Bic est conforme aux objectifs de son Schéma d'aménagement et de développement, et que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit désigné afin de signer l'avis de conformité relatif à ce projet.

25-212 AVIS DE CONFORMITÉ / DEMANDE EN VERTU DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES / AGRANDISSEMENT DU PARC DU BIC

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a reçu le 16 juin 2025, de la CPTAQ deux demandes de recommandation en vertu de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE les demandes de recommandation doivent être émises sous la forme d'une résolution du conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC dispose d'un délai maximal de 60 jours à partir du 17 juin 2025 pour émettre une recommandation relativement aux dossiers 449750 et 449751;

CONSIDÉRANT QUE les dossiers 449750 et 449751 traitent tous deux du projet d'agrandissement dans la zone agricole du parc national du Bic, ils seront traités conjointement dans la même résolution;

CONSIDÉRANT QUE le dossier 449750 se trouve sur le territoire de la Municipalité de Saint-Fabien et que le 449751 se trouve sur le territoire de la Ville de Rimouski ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 4-97 sur la constitution du comité consultatif agricole de la MRC de Rimouski-Neigette prévoit à l'article 4 que « *le Comité a pour fonction d'étudier, à la demande du Conseil ou à sa propre initiative, toute question relative à l'aménagement du territoire agricole, à la pratique des activités agricoles et aux aspects environnementaux qui y sont rattachés...* »;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 4 du Règlement 4-97 sur la constitution du comité consultatif agricole de la MRC de Rimouski-Neigette, il est de la discrétion de la MRC de solliciter le Comité consultatif agricole et qu'en raison de la nature des dossiers 449750 et 449751 et des délais restreints de 60 jours, il a été convenu de ne pas solliciter exceptionnellement ce comité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.4 de la LPTAA, la MRC doit émettre un avis de conformité concernant l'intervention projetée relativement à son Schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QU'une grande orientation du Schéma d'aménagement vise à « *renforcer et promouvoir le potentiel récréatif sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette* » et qu'une seconde orientation vise à « *assurer une gestion préventive et proactive quant à la protection de l'environnement sur le territoire de la MRC* »;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement du parc national du Bic en zone agricole n'est pas contradictoire avec les orientations et les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement*, ni les dispositions du *Document complémentaire*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des critères de l'article 62 de la LPTAA, la MRC conclut que l'agrandissement du parc national du Bic dans la zone agricole n'a pas d'incidence sur les activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE les distances séparatrices s'appliquent pour toute nouvelle unité d'élevage, pour tout projet d'agrandissement supérieur à 75 unités animales d'une unité d'élevage ou tout projet d'agrandissement qui aurait pour effet de porter l'unité de production a au-delà de 225 unités animales;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole des lots visés et des lots avoisinants présente notamment une surabondance d'eau pour le secteur des *Tourbières*, et offre très peu de potentiel pour la *route du Cap-à-l'Orignal* et le secteur de *l'ancien Motel Colibri*;

CONSIDÉRANT QUE le calcul des distances séparatrices ne s'applique pas dans le cas d'usages tels qu'une piste cyclable ou un sentier de randonnée pédestre;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Réjean Savard et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'accepter la demande du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, telle que formulée dans les dossiers 449750 et 449751.

25-213 PLANIFICATION RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE / PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte la planification relative à la mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques, tel que déposée au conseil.

TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES

25-214 PLANIFICATION DES TRAVAUX SYLVICOLES POUR LA SAISON 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette agit à titre de gestionnaire délégué des terres publiques intramunicipales (TPI) de son territoire depuis l'an 2000;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a confié à la MRC la responsabilité de réaliser les activités d'aménagement forestier prévues à la planification forestière des TPI;

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe budgétaire du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2025-2026 est estimée à 23 638 \$;

CONSIDÉRANT QUE le coût des opérations forestières est estimé à 55 716 \$.

Il est proposé par Julie Thériault et résolu à l'unanimité :

- que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la réalisation des travaux sylvicoles pour la saison 2025-2026 sur le territoire des TPI, pour un montant total estimé à 55 716 \$, financé par l'enveloppe du PADF et par les revenus de droits de coupe;
- que le préfet ainsi que le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer l'*Entente sur les exigences minimales de conformité pour la réalisation des travaux sylvicoles sur les TPI* ainsi que tout autre document requis pour la mise en œuvre des travaux;
- que le directeur du service de l'aménagement du territoire soit autorisé à approuver ou à refuser toute planification forestière révisée, sous réserve qu'elle demeure rentable pour la MRC.

25-215 COMITÉ CONSULTATIF MULTIRESSOURCES

CONSIDÉRANT le départ de Monsieur Francis Gagné qui occupait le siège numéro 5 au sein du comité consultatif multiressources;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur David Coulombe, enseignant en foresterie au CÉGEP de Rimouski, a manifesté son intérêt pour occuper le siège laissé vacant;

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette nomme Monsieur David Coulombe au siège numéro 5 du comité consultatif multiressource en remplacement de Monsieur Francis Gagné.

DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

25-216 DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES / ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ / VOLET 2 ET 3

Il est proposé par Chantal Gagnon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet et le directeur général

et greffier-trésorier à signer l'*Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité* relative au volet 2 et 3, avec le ministère des Affaires municipales.

25-217 NOMINATION DU COMITÉ DE VITALISATION

CONSIDÉRANT l'autorisation de signature de l'*Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité* relative au volet 2 et 3 par la résolution 25-216;

CONSIDÉRANT QUE les modalités du volet 3, ainsi que les municipalités admissibles ont été modifiées;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le comité de vitalisation en conséquence;

Il est proposé par Mario Beauchesne et résolu à l'unanimité par le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette nomme les représentants suivants au sein du comité de vitalisation :

- Maire et directeur/trice général/e de la Municipalité d'Esprit-Saint
- Maire et directeur/trice général/e de la Municipalité de La Trinité-des-Monts
- Maire et directeur/trice général/e de la Municipalité de Saint-Fabien.
- Préfet de la MRC de Rimouski-Neigette

Il est de plus convenu que les élus/es des trois municipalités rurales sont les seuls membres votants au sein du comité de vitalisation de la MRC.

Il est aussi convenu qu'advenant l'absence d'un élu/e d'une des trois municipalités lors d'une rencontre, le/la directeur/trice-général/e de la municipalité aura alors droit de vote.

Il est finalement entendu que cette résolution abroge et remplace toutes les résolutions adoptées précédemment relativement au comité de vitalisation.

25-218 DÉVELOPPEMENT LOCAL ET INTERMUNICIPAL / MODIFICATION À LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE

Il est proposé par Réjean Savard et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte les modifications à la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie*, en date du 9 juillet 2025.

25-219 DÉVELOPPEMENT LOCAL ET INTERMUNICIPAL / APPEL DE PROJET / FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'analyse pour le Fonds de développement rural;

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte les demandes d'aide financière suivantes, à même le Volet 2 du Fonds régions et ruralité (Soutien aux projets structurants en développement rural).

Pool commun :

Promoteur : La couverte construction communautaire
Nature du projet : Projet d'immobilisation et de déménagement de La Couverte
Montant accordé : 20 000 \$

Promoteur : Municipalité de Saint-Fabien
Nature du projet : Babillards extérieurs pour informer les jardiniers (intermunicipal)
Montant accordé : 3 301 \$

Promoteur : Association pour le développement de Saint-Marcellin Feste médiévale
Nature du projet : Remise aux normes et augmentation de capacité électrique du site de la Feste Médiévale
Montant accordé : 16 769 \$

Promoteur : Organisme des bassins versants du Nord-Est du Bas-Saint-Laurent (OBVNEBSL)
Nature du projet : Lacs de villégiature MRC Rimouski-Neigette : vers des actions concertées pour l'amélioration de la qualité de leur eau
Montant accordé : 13 650 \$

Promoteur : Municipalité de Saint-Anaclet
Nature du projet : Promenade des cimes et des chants
Montant accordé : 2 000 \$

Fonds réservés de la municipalité :

Promoteur : Corporation de développement de St-Valérien
Nature du projet : Coordination de la Corporation de développement de Saint-Valérien 2025-2026
Montant accordé : 20 000\$

Promoteur : Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière
Nature du projet : Patinoire Multisport
Montant accordé : 40 000 \$

Promoteur : Municipalité de Saint-Marcellin
Nature du projet : Saint-Marcellin : Un siècle de résilience et de communauté
Montant accordé : 20 000 \$

Promoteur : Municipalité de Saint-Fabien
Nature du projet : Des colonnes Morris pour mieux diffuser l'information
Montant accordé : 2 835 \$

Promoteur : Corporation de développement de La Trinité-des-Monts
Nature du projet : Aménagement terrain Loisirs
Montant accordé : 4 800 \$

Promoteur : Les Loisirs St-Fabien inc.
Nature du projet : St-Fab en musique : journée familiale culturelle
Montant accordé : 2 500 \$

Promoteur : Corporation développement touristique Bic-Saint-Fabien
Nature du projet : Produire les plans et devis pour la construction du Pavillon communautaire principal au camping de Saint-Fabien.
Montant accordé : 10 000 \$

Promoteur : Municipalité de La Trinité-des-Monts
Nature du projet : Amélioration et mise aux normes des installations des cuisines
Montant accordé : 10 091 \$

Promoteur : Municipalité de Saint-Narcisse
Nature du projet : Cuisines et amélioration des espaces communautaires
Montant accordé : 20 000 \$

Il est convenu que les sommes seront déboursées sous réserve du dépôt des documents prévus à la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2025-2026* et suite à la réception des sommes de l'*Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité* relative au volet 2 et 3 autorisée par la résolution 25-216.

25-220 DÉVELOPPEMENT LOCAL ET INTERMUNICIPAL /
AUTORISATION DE DÉPÔT DE PROJET / FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ
/ VOLET – COOPÉRATION ET GOUVERNANCE MUNICIPALE

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le dépôt du projet « création d'un poste de chargé de projet à l'accompagnement des plans de développement local et favorisation de la mise en commun » au volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité et autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer tous les documents nécessaires à ce dépôt.

25-221 DÉVELOPPEMENT LOCAL ET INTERMUNICIPAL / ANALYSE DES
PROJETS ET RECOMMANDATION DU CONSEIL JEUNESSE
INTERMUNICIPAL / FINANCEMENT DU SECRÉTARIAT À LA JEUNESSE

CONSIDÉRANT que le Conseil Jeunesse Intermunicipal (CJI) Rimouski-Neigette a reçu un financement du Secrétariat à la jeunesse pour son projet Plan d'action du conseil jeunesse intermunicipale (CJI) Rimouski-Neigette;

CONSIDÉRANT qu'un montant pouvant aller jusqu'à 6 000 \$ de ce financement était disponible pour faire vivre une expérience d'analyse de projets aux membres, et ainsi soutenir des projets pour la jeunesse de notre territoire;

Il est proposé par Julie Thériault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte d'accorder le soutien financier aux projets recommandés suivants, et ce, à partir du financement du Secrétariat à la jeunesse.

Financement accordé :

Promoteur : Maison de la culture du Pic Champlain
Nature du projet : Une radio pour briser l'isolement
Montant accordé : 4 500 \$

Promoteur : Le Paraloeil*
Nature du projet : Le Paraloeil au Vieux-Théâtre de Saint-Fabien.
Montant accordé : 1 500 \$

** À condition que le public visé par cette portion du projet soit bien ciblé pour les jeunes de 13 à 30 ans.*

25-222 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE / POLITIQUE DE SOUTIEN AUX
ENTREPRISES

Il est proposé par Mario Beauchesne et résolu à l'unanimité que le

conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte la *Politique de soutien aux entreprises*, en date du 9 juillet 2025.

25-223 AUTORISATION DE SIGNATURE / ACCORD DE REGROUPEMENT / ATTRACTIVITÉ

Il est proposé par Claude Viel et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer l'accord de regroupement avec Services Québec, dans le cadre du projet Attractivité.

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ INCENDIE

25-224 RESSOURCES HUMAINES / DÉMISSIONS

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte la démission des personnes suivantes au sein du service régional de sécurité incendie :

- Carl-Yannick Gagnon
- Tristan Roberge

25-225 ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION / ACHAT DE BOYAUX INCENDIE

CONSIDÉRANT que plusieurs boyaux d'incendie actuellement en service ne répondent plus aux normes de sécurité en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le remplacement de ces équipements est nécessaire afin d'assurer la sécurité des opérations et la compatibilité avec les équipements de la Ville de Rimouski ;

CONSIDÉRANT que des demandes de prix ont été effectuées et qu'une soumission conforme a été reçue dans les délais prescrits;

Il est proposé par Chantal Gagnon et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte la soumission de L'Arsenal, plus bas soumissionnaire conforme dans le cadre de la demande de prix relative à l'achat de boyaux d'incendie au montant de 48 747,80 \$, taxes nettes incluses, pris à même une affectation de surplus en incendie.

TRANSPORT

25-226 PLAN DE DÉVELOPPEMENT EN TRANSPORT ADAPTÉ

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le Plan de développement en transport adapté pour l'année 2025, en date du 9 juillet 2025.

25-227 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / PROGRAMME DE SUBVENTION
AU TRANSPORT ADAPTÉ

CONSIDÉRANT que la MRC a déclaré sa compétence en matière de transport collectif et adapté en 2009, par la résolution 09-31, conformément aux articles 678.0.1 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que la MRC organise le transport adapté pour toutes les municipalités rurales du territoire depuis 2009, et ce, directement à l'intérieur de la MRC pour la gestion du service;

CONSIDÉRANT que la MRC fait appel à des fournisseurs de taxis externes pour assurer le service;

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté les prévisions budgétaires 2025 par la résolution numéro 24-359;

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté un plan de transport et de développement des services en transport adapté pour l'année 2025, par la résolution numéro 25-226;

CONSIDÉRANT que la MRC a indiqué ses intentions pour le réinvestissement des surplus à même le Plan de transport et de développement des services 2025;

CONSIDÉRANT que la MRC prévoit contribuer financièrement à hauteur de 77 648,06 \$ pour le transport adapté en 2025;

CONSIDÉRANT que la MRC prévoit contribuer financièrement à hauteur de 79 201,02 \$ pour le transport adapté en 2026;

CONSIDÉRANT que la MRC prévoit contribuer financièrement à hauteur de 80 785,04 \$ pour le transport adapté en 2027;

CONSIDÉRANT qu'en 2024, 4 973 déplacements ont été réalisés par ce service et qu'il est anticipé d'effectuer 5 222 déplacements en 2025, 5 483 déplacements en 2026 et 5 757 déplacements en 2027;

CONSIDÉRANT que parmi les modalités du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du service des transports, lesquelles sont nécessaires au ministère des Transports du Québec pour prise de décision;

Il est proposé par Chantal Gagnon et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette :

- s'engage à respecter les critères d'admissibilité du Programme de soutien au transport adapté 2025-2027, après en avoir dûment pris connaissance;
- confirme au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'engagement de la MRC à contribuer financièrement pour un minimum de 20 % du budget de fonctionnement annuel;
- demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de lui octroyer une contribution financière de base, dans le cadre du

Programme de subvention au transport adapté – volet 1, qui s’élève à 156 439,79 \$ pour l’année 2025, à 170 788,74 \$ pour l’année 2026, à 186 471,09 \$ pour l’année 2027;

- et d’ajouter à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour les longues courses, le cas échéant.

Il est de plus convenu d’autoriser le directeur général et greffier-trésorier de la MRC à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

AUTRES

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance levée à 19 h 18.

FRANCIS ST-PIERRE
Préfet

JEAN-MAXIME DUBÉ
Dir. gén. et greff.-trés.